

### **30 - Contrat Local de Prévention et de Sécurité (CLPS) - Action de Prévention Spécialisée - Convention 2014/2015 entre la Ville de Besançon, le Département du Doubs et l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)**

**Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur** : Le service de prévention spécialisée, à travers différentes actions socio-éducatives, favorise l'insertion des jeunes en difficulté et de leurs familles résidant notamment dans les quartiers dits prioritaires au sens de la politique de cohésion sociale. Il s'appuie sur un réseau de partenaires extrêmement variés, en veillant à rester cohérent avec les principes qui fondent l'intervention éducative en prévention spécialisée : la relation proposée par les éducateurs s'opère en l'absence de mandat personnalisé du juge ou de l'administration sociale et implique l'acceptation et la libre adhésion de la personne (du jeune) ainsi qu'une nécessaire confidentialité (non exclusive des obligations de la loi).

Sur chaque secteur d'intervention, les équipes éducatives mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère à la fois individuel et collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie des jeunes, de leur famille et de leur réseau relationnel. Ces actions impliquent des démarches «d'aller vers» ces jeunes par une présence sociale dans les lieux de vie et les temps de vie des jeunes et notamment par un travail de rue. Ces actions spécifiques s'inscrivent dans une nécessaire coordination et articulation avec les autres acteurs de l'action sociale.

7 équipes de 2 ou 3 éducateurs assurent la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée, soit un total de 17 éducateurs, sur 7 secteurs de la ville : Montrapon/Fontaine Ecu/St-Claude, Clairs-Soleils, Orchamps/Palente, Grette/St-Ferjeux, Planoise/Parc, Planoise/Ile de France et Battant/Centre-ville.

Le public cible est constitué prioritairement des jeunes de 12 à 18 ans les plus en difficulté sans exclure pour autant l'accompagnement des plus âgés (18-25 ans), soit environ 560 jeunes, et leur famille, accompagnés chaque année.

Depuis 2008, la Ville de Besançon apporte un soutien financier au fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'ADDSEA en complément des moyens mis à disposition par le Conseil Général du Doubs, compétent en la matière. Une convention tripartite de partenariat qui définit les objectifs communs et les modalités de calcul des subventions a été signée le 28 novembre 2011. Elle est arrivée à terme le 31 décembre 2013 et doit donc être renouvelée.

Les objectifs particuliers renouvelés fixant le cadre d'intervention des éducateurs pour le bassin de Besançon, au-delà des objectifs généraux de la prévention spécialisée sont les suivants :

- Poursuivre la recherche d'un équilibre entre travail de rue et actions partenariales ou collectives concourant à la dynamique de développement social territorial ;
- Participer à l'élaboration et à l'adaptation des diagnostics sociaux partagés sur les différents territoires d'intervention ;
- Développer des relations pérennes de coopération avec les espaces d'action médico-sociale et les équipes pluri professionnelles des Centres Médico Sociaux ;
- Développer des relations pérennes de coopération avec les acteurs intervenant au titre de la protection de l'enfance (action éducative à domicile, aide sociale à l'enfance, action éducative en milieu ouvert, établissements de la protection de l'enfance...) ;
- Développer des actions de coopération en direction des établissements scolaires concernés, notamment les collèges, afin de prévenir les phénomènes de violence scolaire, d'absentéisme et de déscolarisation ;

- Développer des modes de collaboration pérennes avec les maisons de quartier de la Ville de Besançon ;
- Développer les modes de collaborations avec les structures sociales de la ville et du CCAS notamment sur le Centre-Ville/Battant et sur les territoires «inter-quartiers».
- Participer à la mise en œuvre du projet territorial de jeunesse impulsée par la Ville de Besançon et aux politiques jeunesse définies par le Conseil Général. Cette participation se fera notamment par un engagement des équipes de prévention spécialisée dans les projets, expérimentations et collaborations visant à accueillir les adolescents et à impliquer les plus de 16 ans à la vie de la cité.

La Ville de Besançon verse à l'ADDSEA une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant maximum sera fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Pour 2014, une subvention maximum de 60 000 € a été votée dans le cadre de la délibération CUCS du 22 février dernier. La demande de participation financière pour l'année 2014 au budget de la prévention spécialisée a été finalisée depuis par le Conseil Général, elle s'élève à 46 895 €. La dépense de 46 895 € sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.522.6574.10500. Par ailleurs la Ville assume le coût des locaux mis à disposition des équipes d'éducateurs à Besançon qui est de 34 228 € en 2014.

La Ville de Besançon assume ainsi une partie des frais de fonctionnement équivalant aux dépenses afférentes à l'exploitation courante et à celles afférentes à la structure du budget du service de prévention spécialisée du bassin de Besançon, hors valorisation des coûts directs que la Ville assume par la mise à disposition de locaux, hors frais de siège et dotations aux amortissements et aux provisions. Le financement du personnel du service sera pris en charge intégralement par le Département.

### Propositions

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville, le Département du Doubs et l'ADDSEA pour la période 2014-2015, dans les conditions fixées ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cette convention,
- d'attribuer une subvention de 46 895 € à l'ADDSEA pour l'année 2014, au titre de la prévention spécialisée.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DAHOUI n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2014.*